

1 Conseillers - Clercs, de vingt-trois Conseillers - Laïcs.

VIII. La Tournelle sera composée de quinze Conseillers de la Grand'Chambre, de cinq Conseillers aux Enquêtes, & présidée par le second & le quatrième des Présidens.

IX. La Chambre des Vacations sera formée d'un Président, de dix-sept Conseillers de la Grand'Chambre, dont deux Clercs & quinze Laïcs, & de cinq Conseillers des Enquêtes.

X. Le premier Président & les Présidens de notre dite Cour, les Conseillers-Présidens aux Enquêtes, les Conseillers de Grand'Chambre & les Conseillers des Enquêtes, jouiront des gages que Nous leur avons attribués par l'Arrêt de notre Conseil du 12. Avril présent, mais sur lequel toutes Lettres nécessaires seront expédiées.

XI. Le Doyen des Conseillers de la Grand'Chambre jouira d'une pension de trois mille livres, indépendamment de ses gages; le Sous-Doyen de quinze cens livres; le Doyen des Conseillers-Clercs de quinze cens livres; le Doyen des Enquêtes de mille livres.

XII. Au moyen desdits gages, nos Officiers ne pourront prendre des Parties aucunes rétributions, sous le titre d'Epices, Vacations, ou autres dénominations quelconques. Et en conséquence lesdits gages ne pourront être saisis sous quelque prétexte que ce soit.

XIII. Lesdits gages seront divisés en autant de portions qu'il y aura de jours de Palais par chacun an; & ceux de nosdits Officiers, qui pour autres raisons que celles de maladies ou empêchement légitime, auront négligé de se rendre à leurs fonctions, seront privés d'une partie proportionnelle